



DÉPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Compiègne
Canton de Compiègne-2

ARRETE DU MAIRE
portant autorisation d'occupation du domaine public
travaux de réalisation de dalle autour de bouches incendie
avenue de la Mare Gessart et rue du Chemin Croissant
du 01 au 08 juin 2026

Le Maire de la Commune de Venette,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- **Vu** le code Pénal,
- **Vu** le code de la route,
- **Vu** la demande de travaux présentée par l'entreprise CAGNA Compiègne, à l'effet d'effectuer des travaux réalisation de dalle béton autour de bouches incendie avenue de la Mare Gessart et rue du Chemin Croissant,
- **Considérant** que pour assurer la sécurité publique, il y a lieu de prescrire des mesures d'ordre,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise CAGNA est autorisée à réaliser des travaux de réalisation de dalle béton autour de bouches incendie avenue de la Mare Gessart et rue du Chemin Croissant.

Article 2 : Les travaux sont autorisés du **lundi 01 juin 2026 au lundi 08 juin 2026**, de 08h00 à 17h00. Toute demande de prolongation sera dûment justifiée.

Article 3 : La circulation sera restreinte et le stationnement interdit aux abords du chantier, avenue de la Mare Gessart et rue du Chemin Croissant, du 01 au 08 juin 2026.

Article 4 : L'entreprise CAGNA procédera impérativement à la mise en place de la signalisation réglementaire à l'aide de panneaux conformes, dont elle sera chargée de l'entretien pendant toute la durée des travaux, tant pour la circulation, le stationnement que pour les piétons. Le chantier sera signalé pendant toute la durée des travaux sous la seule et entière responsabilité de l'entreprise CAGNA.

Article 5 : **En cas de non-respect de ces prescriptions la commune prendra immédiatement un arrêté interruptif de travaux.**

Article 6 : La commune est en droit de demander réparation à l'entreprise CAGNA de toute dégradation du domaine public, notamment des voiries et réseaux divers, trottoirs, espaces verts.

Article 7 : La remise en état se fera impérativement en fin de travaux. La structure de la chaussée sera reconstituée par des matériaux « nobles » tel que : grave-ciment 3,5 %, GNT 0/31,5, sablon et la structure du trottoir : GNT 0/20, sablon. Le compactage sera réalisé selon les normes en vigueur afin de rendre à la chaussée et au trottoir leur fonction originelle. De l'enrobé à chaud 0/10 sera réalisé pour les réfections de chaussée sur 6 cm ainsi que des joints à l'émulsion et sablon 0/2 porphyre. De l'enrobé à chaud 0/6 sera réalisé pour les réfections de trottoir sur 4 cm ainsi que des joints à l'émulsion et sablon 0/2 porphyre.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise : à l'entreprise CAGNA ; au SDIS à Beauvais ; au Commissariat de Police de Compiègne ; à la Police Municipale ; au 1^{er} adjoint.

Article 9 : Le Commissariat de Police de Compiègne et toutes autorités compétentes sont chargés de son exécution.

VENETTE le 28 mai 2026

Romuald SEELS
Maire de Venette

Publié le 5/06/2026

